

Saint Pair Sur Mer le 10/01/2020

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2019 CONVOCATION

Madame, Monsieur,

L'Assemblée générale ordinaire du comité départemental d'équitation de la Manche se tiendra le :

Vendredi 7 février 2020 à 18h
Pôle Hippique de Saint-Lô – Ecurie N° 6
5000 SAINT-LÔ

Les membres actifs du CDE de la Manche, à jour de leur cotisation sont invités à voter.

Les membres adhérents sont également invités à participer à l'assemblée générale.

Cette Assemblée générale peut valablement délibérer si son quorum est réuni (article X des statuts du CDE 50).

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport moral et quitus 2019
2. Rapports financiers et quitus 2019
3. Budget prévisionnel 2020
4. Questions diverses.

Les membres actifs seront appelés à voter sur les trois premiers points de l'ordre du jour.

Les membres actifs pourront voter soit par courrier parvenu au plus tard au siège de l'association la veille de l'Assemblée générale le jeudi 6 février 2020 à 12h, soit sur place le vendredi 7 février 2020 de 17h à 18h, munis du « matériel de vote » qui est en cours de transmission par courrier.

Les documents faisant l'objet du vote ainsi que les statuts et le règlement intérieur du CDE 50, sont consultables sur le site <https://cde50.ffe.com/> dans la rubrique « ASSEMBLEE GENERALE 2019 ».

Si le quorum requis n'est pas atteint, le vote par correspondance reprendra du samedi 8 février, jusqu'au jeudi 13 février 2020 à 12h.

Le présent courrier tient lieu de convocation pour une seconde Assemblée réunie sans condition de quorum le vendredi 14 février à 11h15 dans les bureaux du CDE 50, Pôle Hippique CPE 1^{er} étage, 50000 SAINT-LÔ. Pour la seconde Assemblée, le bureau de vote sur place sera ouvert de 10h 30 à 11h.

Les votes enregistrés pour la première Assemblée générale sont valables pour la seconde Assemblée générale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Patrice COTTIN
Président du CDE 50